

Étude ergonomique d'une situation de travail, à quoi ça sert ?

L'étude ergonomique permet d'analyser les conditions de travail d'un salarié en situation de handicap ou de maladie. L'objectif ? Mettre en évidence les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation d'une tâche professionnelle pour proposer des solutions d'aménagement. Votre entreprise peut solliciter cette prestation au moment d'un recrutement, pour faciliter le maintien dans l'emploi ou envisager l'évolution professionnelle d'un salarié reconnu handicapé ou en risque d'inaptitude.



1.

Est-ce que votre entreprise est concernée ?

→ Oui.

L'Étude ergonomique d'une situation de travail **est mobilisable dans toute les situations complexes nécessitant l'aide d'un expert pour analyser les situations et proposer des moyens de compensation adaptés.**

Elle s'adresse à tous les employeurs et notamment :

- aux entreprises privées éligibles aux aides et services de l'Agefiph ;
- aux travailleurs indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprise non-salariés, ou dans le cadre d'une création d'activité ;
- aux entreprises sous accord agréé ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6 % et après mobilisation des mesures de l'accord ;
- aux employeurs publics.

Une étude ergonomique peut être menée à tout moment de la carrière professionnelle d'un salarié Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé (BOETH) ou de tout salarié dont le poste de travail n'est plus adapté à sa situation de santé ou à son handicap. La reconnaissance du handicap n'est en effet pas obligatoire, il peut s'agir par exemple de salariés en risque d'inaptitude.

2.)

Comment passer à l'action ?

Étape 1.

Vérifiez votre éligibilité au dispositif

Pour bénéficier d'une étude ergonomique d'une situation de travail, les salariés concernés doivent être :

- Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ou en voie de l'être ;
- En risque d'incapacité à son leur poste ou présentant d'importantes restrictions constatées par le médecin de santé au travail.

Il peut s'agir de salariés que vous souhaitez recruter ou qui sont déjà en poste.

Étape 2.

Faites votre demande d'étude ergonomique

Toute demande d'étude ergonomique s'effectue sur prescription :

- de Pôle emploi ;
- de l'Agefiph ;
- d'un organisme de Placement Spécialisé ;
- d'un Service de prévention et de santé au Travail ou d'un Service autonome de santé au travail ;
- de l'Assurance Maladie (CARSAT) ou de la sécurité sociale agricole (MSA) ;

Étape 3.

Définissez avec un expert les aménagements à réaliser

L'étude ergonomique permet de prendre en compte à la fois les caractéristiques d'une entreprise (conditions de

production, conditions de travail, risques professionnels, etc.) et les capacités et contraintes des salariés.

Un expert, généralement un ergonome, intervient au sein de votre entreprise pour :

- observer l'environnement de travail, les éventuels risques professionnels ;
- analyser les impacts d'un handicap ou de l'état de santé d'un salarié sur son travail ;
- pointer ce qui dans l'exercice d'une tâche peut être compliqué à réaliser pour le salarié et engendrer des douleurs, de la fatigue, un risque d'aggravation de son état de santé ;
- proposer ce qui pourrait être aménagé pour améliorer les conditions de travail.

Étape 4.

Mettez en place les aménagements nécessaires

Après observation des conditions de travail, le professionnel peut faire des propositions d'aménagements matériels, techniques, organisationnels pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. Il peut s'agir :

- d'installer un nouvel équipement (bureau ou siège ergonomique, aide au port de charge...) ;
- d'avoir recours à une aide technique (logiciel adapté, prothèse...) ;
- d'adapter l'environnement de travail (espace, éclairage...).

L'ergonome peut chiffrer le montant des aménagements avec les éventuelles prises en charges financières, notamment celles de l'Agefiph, établir un budget prévisionnel et un calendrier de réalisation.

3.)

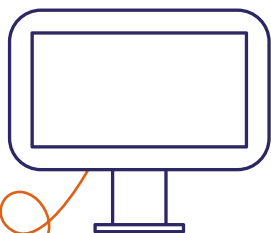
Qui peut vous accompagner et comment ?

En externe

Votre conseiller OCAPIAT peut vous permettre d'accéder aux ressources dont vous avez besoin : informations et interlocuteurs experts.

L'Agefiph sur le site <https://www.agefiph.fr/employeur> ou à entreprises@agefiph.asso.fr pour poser toutes vos questions sur l'étude ergonomique et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les conseillers Pôle emploi/Cap emploi – Mission locale – L'Assurance maladie ou la MSA – Le service de prévention et de santé au travail (SPST) ou d'un service autonome de santé au travail.



À Lire

- e [Etude ergonomique](#), site Agefiph
- e [L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#), Janvier 2023, Page 42
- e [Aménagement du poste de travail par l'étude ergonomique](#), Ministère du travail